

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 1^{er} JUIN 2026 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI M^e MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**EST ABSENTE : MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

Résolution 26-06-236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 26-06-237

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 01. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe au point suivant de l'ordre du jour.

Résolution 26-06-238

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026.

Résolution 26-06-239

AUTORISATION DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL (RIPI)

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), décrété, le 25 janvier 2016, la constitution de la « Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 23 juin 2015 par les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine permettant la constitution et régissant ladite régie est active jusqu'au 23 juin 2030, suivant son renouvellement automatique, pour une période de cinq (5) ans en juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini estime qu'il y a lieu de maintenir la régie, mais que l'entente actuelle soit remplacée par une nouvelle entente plutôt que modifiée, compte tenu des nombreuses modifications à apporter;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes subséquentes de cinq (5) ans et maintient des balises financières strictes pour protéger les municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise et accepte le remplacement de l'entente de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer la nouvelle entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

Résolution 26-06-240

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF DOLBEAU INC. POUR APPUYER LEUR PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES 5 PROCHAINES ANNÉES (2025-2029) À MÊME DE LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du terrain loué et utilisé par le Club de golf de Dolbeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Dolbeau inc. adresse une demande d'aide financière à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'amélioration des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Dolbeau inc. représente un atout important tant pour les citoyens que pour l'enrichissement de l'offre touristique locale;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'un tel projet pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant annuel de 30 000 \$ pour les années 2026 et 2027 soit pris à même le fonds de la vitalité du milieu afin de supporter le plan d'investissement déposé par le Club de golf de Dolbeau inc.;

Résolution 26-06-241

POSITION DE LA VILLE - DYNAMIQUE COMMERCIALE ET PARTICIPATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville de Dolbeau-Mistassini constitue le principal pôle commercial de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité et l'attractivité de ce secteur ont un impact direct sur le développement économique de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du schéma d'aménagement de la MRC reconnaissent l'importance de consolider et dynamiser les pôles urbains et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a amorcé une démarche de revitalisation de son centre-ville, incluant la mise en place d'une table de dynamisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la concertation et la collaboration entre les acteurs municipaux et régionaux sont essentielles à la réussite de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de reconfirmer son engagement envers le développement commercial de son centre-ville, conformément aux orientations de son schéma d'aménagement;

QUE la MRC soit également invitée à jouer un rôle de liaison entre les initiatives locales et les instances régionales afin de maximiser les retombées pour l'ensemble du territoire;

QUE la Ville demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de mandater le préfet ainsi qu'une ressource administrative appropriée afin de siéger et participer activement à la table de dynamisation commerciale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 26-06-242

ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2026, totalisant un montant de 2 375 872,97 \$, dont 1 750 747,70 \$ concernent des comptes déjà payés et 625 125,27 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois d'avril 2026.

Résolution 26-06-243

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations pour un montant de 640 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 1^{er} juin 2026 pour un montant de 640 \$.

Résolution 26-06-244

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 599 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. HUGO TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Tremblay désire acquérir le lot 3 599 930 du cadastre du Québec attenant à sa résidence située sur l'avenue Morin à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 3 599 960 du cadastre du Québec à M. Hugo Tremblay pour un montant de 772,30 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente à intervenir, à recevoir ledit montant et à en donner quittance.

Résolution 26-06-245

ACCEPTER LE BAIL À INTERVENIR AVEC MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU RELATIF À LA LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 115, AVENUE DE L'ÉGLISE

COSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire de l'immeuble situé au 111-117, avenue de l'Église, dont un local est actuellement occupé par la Maison des jeunes le Jouvenceau;

CONSIDÉRANT QUE le bail arrivant à échéance doit être renouvelé afin d'encadrer l'occupation de l'immeuble pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail prévoit les modalités d'utilisation de l'immeuble ainsi que les responsabilités financières et administratives des parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le bail à intervenir avec l'organisme Maison des jeunes le Jouvenceau concernant un local situé au 115, avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

Résolution 26-06-246

ENGAGEMENT DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION - IMMEUBLE SITUÉ AU 240, RUE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, le 19 janvier 2026, par la résolution numéro 26-01-7, l'acquisition de l'immeuble situé au 240, rue de la Pointe à Dolbeau-Mistassini pour la somme symbolique de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'inscrit dans un contexte où l'immeuble visé présente un risque pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mai 2026, la Ville de Dolbeau-Mistassini a été informée par le ministère de la Sécurité intérieure, de la nécessité d'inclure à ladite résolution une mention relative à son engagement à interdire toute reconstruction sur le terrain compte tenu des risques de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié relatif à cette transaction a été signé le 19 mai 2026 et qu'il n'a pas été possible d'y inclure en temps opportun les modifications requises par le ministère de la Sécurité intérieure;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, les propriétaires de l'immeuble doivent obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et à interdire toute construction tant que subsisteront sur ce terrain des risques de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des démarches seront initiées au cours de l'automne afin d'entreprendre un processus de révision réglementaire visant à interdire toute reconstruction compte tenu des enjeux de sécurité observés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de formaliser, par résolution, son engagement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville s'engage, à titre de propriétaire du terrain, à n'ériger aucune nouvelle construction sur le terrain précité tant qu'un risque pour la sécurité subsistera;

QUE la Ville s'engage à maintenir cette interdiction advenant la cession ou l'aliénation de l'immeuble précité en incluant une disposition expresse à cet effet dans l'acte à intervenir;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à entreprendre un processus de révision réglementaire visant à interdire toute construction sur le terrain situé au 240, rue de la Pointe pour la période pertinente;

Résolution 26-06-247

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE LES RAPIDES ET AUTORISER LA COMPÉTITION RÉGIONALE DE VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Les Rapides de Dolbeau-Mistassini offrira des activités pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Les Rapides de Dolbeau-Mistassini organisera une compétition régionale de vélo de montagne le 21 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette organisation lors de la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal soutienne le Club de vélo de montagne Les Rapides pour l'organisation de la compétition de vélo de montagne et ce à la hauteur de mille dollars (1 000 \$) en services et/ou en argent ;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de vélo de montagne Les Rapides;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 26-06-248

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC LE COLLECTIF D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DU PAYS-DES-BLEUETS (CANA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée, en mars 2021, d'une Politique pour l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des nouveaux arrivants ainsi que d'un plan d'action pour la période 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place des conditions favorisant l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des nouveaux arrivants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif d'Accueil des Nouveaux Arrivants du Pays-des-Bleuets (CANA) agit comme organisme partenaire du milieu en proposant des activités et occasions de rapprochements interculturels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les modalités de collaboration entre la Ville et le Collectif d'Accueil des Nouveaux Arrivants du Pays-des-Bleuets (CANA) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QU'une somme de 3 000 \$ soit attribuée à l'organisme Collectif d'Accueil des Nouveaux Arrivants du Pays-des-Bleuets (CANA) afin de soutenir la réalisation d'activités et d'initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente 2026 à intervenir avec le Collectif d'Accueil des Nouveaux Arrivants du Pays-des-Bleuets (CANA);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

Résolution 26-06-249

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MATHIEU LÉVESQUE ET SIMON TROTTIER RELATIF À LA TROUPE THÉYÂTRE DU BIEN BEAU POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Théyâtre du bien beau, formé des auteurs et comédiens Mathieu Lévesque et Simon Trottier, présente une comédie théâtrale estivale originale à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative culturelle locale contribue de manière significative à l'animation du centre-ville ainsi qu'au rayonnement culturel et touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite optimiser l'offre d'activités culturelles et de loisirs et en assurer une meilleure accessibilité, conformément à sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué la demande et qu'il est proposé que le soutien municipal prenne principalement la forme d'un prêt d'équipements, sans prise en charge des frais de main-d'œuvre, de transport, d'installation ou de démontage, lesquels demeurent à la charge des promoteurs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc., monsieur Mathieu Lévesque et monsieur Simon Trottier;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise le prêt des équipements municipaux disponibles dans le cadre de la saison estivale 2026 du Théyâtre du bien beau, selon les modalités prévues au protocole;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom de la Ville.

Résolution 26-06-250

AUTORISER LA GESTION ET LA SIGNATURE DES CONTRATS ET ENTENTES LIÉS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini assume désormais la responsabilité directe du volet culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité est maintenant intégrée au Service des loisirs afin d'assurer une meilleure cohérence entre les secteurs culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités culturelles municipales nécessitent la signature de contrats, d'ententes et de documents administratifs afin d'assurer leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces activités et projets culturels s'inscrivent dans les budgets autorisés ou approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'assurer une gestion efficace et cohérente des opérations courantes liées au déploiement du mandat culturel municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la direction du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, les contrats, ententes et documents administratifs liés aux activités et projets culturels municipaux prévus aux budgets autorisés ou approuvés par le conseil municipal.

Résolution 26-06-251

AUTORISER LE SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR LE PROJET DE COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'USINE DE PÂTE ET PAPIER

CONSIDÉRANT QUE les premières démarches entourant le projet de commémoration du 100e anniversaire de l'usine de pâte et papier ont été initiées en 2023 à la suite d'une mobilisation citoyenne dans le quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelainé (SHGMC) assure désormais le leadership du projet et a déposé une demande officielle de soutien le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en valeur le patrimoine industriel et social lié à l'usine de pâte et papier et à reconnaître son apport au développement économique, urbain et communautaire de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du patrimoine local et contribue à la mémoire collective de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir les initiatives structurantes de mise en valeur patrimoniale sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini contribue au projet de commémoration du 100^e anniversaire de l'usine de pâte et papier par une aide financière de 40 000 \$, ainsi que par la prise en charge de l'entretien des sites d'interprétation, à titre de contribution en services;

QUE le montant de 40 000 \$ soit pris à même le budget de la Ville pour l'année 2027;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou document donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution 26-06-252

RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 19 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 19 mai 2026 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 19 mai 2026, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

Résolution 26-06-253

AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Élisabeth Plante et Pénélope Courchesne comme employées occasionnelles pour agir à titre de sauveteur, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QU'à cet effet, mesdames Élisabeth Plante et Pénélope Courchesne soient soumises à une période d'essai de cinquante (50) heures travaillées.

Résolution 26-06-254

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Willy Blandin Ngatat Nana au poste régulier d'opérateur à l'assainissement des eaux, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Ngatat Nana se fera le ou vers le 29 juin 2026;

QUE l'embauche de monsieur Ngatat Nana soit conditionnelle à la réalisation avec succès de son stage du 29 juin au 10 juillet 2026 et l'obtention du diplôme d'étude professionnelle en conduite de procédés de traitement de l'eau;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Ngatat Nana soit soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 26-06-255

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Maxime Duguay au poste temporaire de préposé parcs et espaces verts, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en service se fera vers le 25 mai 2026, en fonction des besoins du secteur de l'embellissement;

QUE monsieur Duguay soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 26-06-256

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D' EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche, en date du 25 mai 2026, de messieurs Danick Grenier et Pierre Lavoie comme employés temporaires au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (SCFP, section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, messieurs Grenier et Lavoie pourront soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QUE messieurs Grenier et Lavoie soient soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées;

QUE l'embauche de monsieur Grenier soit conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la date d'entrée en fonction.

Résolution 26-06-257

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTS

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Gaétan Larouche comme employé occasionnel pour agir à titre de brigadier scolaire remplaçant, en date du 12 mai 2026, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des brigadiers et brigadières scolaires (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Larouche soit soumis à une période d'essai de cent-cinquante (150) heures travaillées.

Résolution 26-06-258

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ADHÉSION AU SYSTÈME DE GESTION DOCUMENTAIRE CONSTELLIO VERSION PLATINE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini en 2026 a procédé à l'acquisition du système de gestion documentaire Constellio version platine non hébergé avec un lot de 100 licences utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a des besoins pour son utilisation de 75 licences utilisateurs et en a donc 25 de disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire et de Généalogie Maria Chapdelaine a des besoins de 10 licences utilisateurs du système de gestion documentaire Constellio;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire et de Généalogie Maria Chapdelaine partage la même infrastructure réseau que la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire et de Généalogie Maria Chapdelaine fait partie du regroupement de service des TI de la Ville et est donc soumise aux mêmes politiques en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de conclure un nouveau protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, couvrant la période de 2026 à 2029;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec la Société d'Histoire et de Généalogie Maria Chapdelaine relatif à l'adhésion au système de gestion documentaire Constellio version platine de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour 10 licences utilisateurs par la Société d'Histoire de Généalogie Maria-Chapdelaine;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 26-06-259

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL RELATIF À L'UTILISATION SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS ICT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel a besoin d'un système de contrôle d'accès pour ses portes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède déjà un système de contrôle d'accès et que cette dernière a la capacité de gérer des accès supplémentaires sans nuire à ses besoins présents et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel partage la même infrastructure réseau que la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel fait partie du service des TI de la Ville et est soumise aux mêmes politiques en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de conclure un nouveau protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, couvrant la période de 2026 à 2029;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec la municipalité d'Albanel relatif à l'utilisation de son système de contrôle d'accès ICT;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 26-06-260

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE RELATIF À LA LOCATION D'UN SERVEUR VIRTUEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Girardville a besoin d'un serveur pour l'exécution de ses applications reliées à ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède l'infrastructure informatique requise pour pourvoir au besoin de la municipalité de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Girardville partage la même infrastructure réseau que la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Girardville fait partie du service des TI de la Ville et est soumise aux mêmes politiques en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de conclure un nouveau protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, couvrant la période de 2026 à 2029;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Girardville relatif à la location d'un serveur virtuel;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 26-06-261

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DOMTAR RELATIF AUX MODALITÉS DE REJET ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE certaines industries rejettent dans les réseaux d'égouts sanitaires de la Ville des volumes importants d'eaux usées chargées de matière organique;

CONSIDÉRANT QUE ces rejets doivent être suivis pour respecter les limites établies pour que les bassins de traitement d'eaux usées puissent traiter l'eau selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE les industries doivent contribuer monétairement selon les quantités rejetées;

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure des ententes écrites impliquant les industries et la Ville afin de régir les modalités applicables en lien avec la gestion de ces rejets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole établi pour les années 2026 et 2027 avec Domtar, scierie Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 26-06-262

PRÉSENTER L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE DU DOSSIER D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE GICLEURS À LA MAISON GROUPE ESPOIR, AINSI QUE LES ÉLÉMENTS AYANT CONTRIBUÉ À L'AUGMENTATION IMPORTANTE DES COÛTS DU PROJET.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'un système de gicleurs à la Maison Groupe Espoir découle de recommandations et d'exigences émises par la Régie du bâtiment du Québec afin d'assurer la conformité et la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications aux plans d'architecture et aux plans de gicleurs ont été apportées en cours de projet, entraînant des ajustements techniques et financiers importants;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques de gestion et de conformité administratives liées à l'entrepreneur en plomberie ont nécessité des interventions supplémentaires de la Ville ainsi qu'une réorganisation contractuelle du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ambiguïté entourant la licence RBQ applicable aux travaux a forcé la Ville à octroyer directement certains travaux spécialisés afin d'assurer la conformité réglementaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE les équipes internes de la Ville ont pris plusieurs mesures afin de limiter les impacts financiers et opérationnels du dossier malgré les nombreuses contraintes rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE certains coûts additionnels demeuraient inévitables, notamment pour la location d'équipements, l'achat de matériel supplémentaire et les ajustements techniques requis en chantier;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière de 25 000 \$ provenant de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet devrait atteindre un approximatif de 90 000 \$, taxes nettes, afin de compléter définitivement le dossier et assurer la conformité des installations;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal prenne acte de l'évolution du dossier d'installation des gicleurs à la Maison Groupe Espoir;

QUE le conseil municipal autorise les coûts finaux du projet;

QUE le conseil municipal confirme la poursuite des travaux restants afin de finaliser le dossier et assurer la conformité complète des installations selon les exigences de la RBQ;

QUE les dépenses engendrées afin de compléter les travaux seront financées à même l'excédent accumulé non affecté.

Résolution 26-06-263

OCTROI DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE - DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) propositions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévue à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat avec la société Maison de l'auto Dolbeau-Mistassini, pour un montant de 65 419,63 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit financé au fonds de roulement 2026 sur une période de 5 ans, dont le premier versement sera fait le 1^{er} janvier 2027.

Résolution 26-06-264

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-137-2026-2811 - RÉFECTION RÉSERVOIR ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Construction Unibec inc. pour un montant de 2 162 700 \$, taxes incluses.

Résolution 26-06-265

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2686-2026 GÉNÉRATRICE RÉSERVOIR ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Drumco Énergie inc. pour un montant de 156 923,63 \$, taxes incluses.

Résolution 26-06-266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1997-26 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) encadre la constitution de comités consultatifs d'urbanisme et confie le pouvoir aux municipalités d'adopter un règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre à jour le Règlement numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme afin d'en actualiser son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du Règlement numéro 1997-26 a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 10 février et du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la résolution 26-03-149, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 30 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 1997-26 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 26-06-267

ACCEPTER L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - PHASE 3 - RUE RICHARD (22 LOTS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté, le 24 janvier 2022, le projet de développement domiciliaire de la phase 3 de la rue Richard, comprenant vingt-deux (22) terrains;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu un protocole d'entente le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur souhaite morceler les terrains 14, 15 et 48 afin d'y construire des résidences unifamiliales jumelées tout en conservant la possibilité d'y construire des résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de morcellement a été modifié afin d'inclure une telle option et est conforme aux dispositions réglementaires applicables du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* ainsi que du *Règlement de lotissement 1933-24 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un addenda au protocole à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au protocole d'entente relatif au développement domiciliaire - phase 3 - rue Richard (22 lots);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit addenda.

Résolution 26-06-268

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 51, AVENUE DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2026, une demande de PIIA concernant un projet d'installation d'un gazébo sur dalle de béton en cour arrière de la résidence située au 51, avenue des Ormes a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA puisque la propriété est située dans un secteur identifié du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être évalués en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicables au Quartier des Anglais, plus spécifiquement aux articles 7.2.1 et 7.5.3 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la réunion du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été, entre autres, constaté que :

- L'emplacement visé par le gazébo ne sera pas visible de la rue;
- Le gazébo aura une couleur sobre et possède un style « populaire », s'harmonisant avec l'espace et les bâtiments avoisinants.

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon les croquis déposés, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 30 mars 2026, concernant le projet d'installation d'un gazébo sur dalle de béton en cour arrière de la propriété située au 51, avenue des Ormes;

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet.

Résolution 26-06-269

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1201, RUE DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2026, une demande de PIIA visant à apporter quelques modifications au projet de construction de la résidence située au 1201, rue des Cyprès a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'approbation d'un PIIA puisque la propriété est située dans un secteur identifié du territoire assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1941-24*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être évalués en fonction des objectifs et critères du chapitre 7 applicables au Quartier des Anglais, plus spécifiquement aux articles 7.2.1, 7.3.7 et 7.6.1 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la réunion du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été, entre autres, constaté que :

- les modifications proposées respectent les objectifs généraux relativement au secteur du Quartier des Anglais;
- la couleur des volets autour des fenêtres correspond aux critères voulus et mettra en valeur les ornements;
- le bois peint nécessite beaucoup plus d'entretien pour les barreaux de garde-corps que le PVC.

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande et a constaté :

- Que les documents devant être fournis pour cette demande de PIIA ont été déposés;
- Que selon les croquis déposés, les dispositions de la réglementation d'urbanisme seraient respectées.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 4 mai 2026, concernant les modifications proposées au projet de construction de la propriété située au 1201, rue des Cyprès;

QUE le demandeur dispose d'un maximum de 18 mois afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet.

Madame la conseillère Marlène Gaudreault souligne qu'un enjeu important pour notre municipalité concerne le secteur forestier. Elle rappelle que, comme citoyens, nous pouvons contribuer à soutenir l'industrie forestière en faisant des choix qui favorisent l'utilisation du bois, notamment dans nos projets de construction ou de rénovation.

Elle soumet que choisir le bois d'œuvre pour construire ou rénover peut sembler un petit geste, mais peut faire une réelle différence. C'est une façon concrète d'encourager et de soutenir une industrie qui demeure très importante pour notre région et son économie.

Résolution 26-06-270

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 46. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 26-06-271

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 46. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est alors faite pour clore la séance.

Résolution 26-06-272

MOTION DE FÉLICITATIONS

Cépages en fête au Lac-Saint-Jean

Il est proposé que le conseil municipal adresse ses félicitations aux organisateurs, bénévoles et partenaires de Cépages en fête 2026 pour le dévoilement d'une programmation festive et diversifiée. Cet événement, qui s'est tenu du 28 au 30 mai 2026, contribue au rayonnement de notre communauté en offrant des activités rassembleuses mettant en valeur la culture, la gastronomie et le divertissement.

Demi-Marathon des Bleuets 2026

Il est proposé que le conseil municipal félicite les organisateurs, les nombreux bénévoles et l'ensemble des participants de la 5e édition du Demi-Marathon des Bleuets, tenue le 17 mai 2026. Grâce à l'engagement de plus d'une centaine de bénévoles, cet événement a permis aux coureurs de vivre une expérience sécuritaire, chaleureuse et mémorable, tout en favorisant les saines habitudes de vie dans notre milieu.

Course de la Relève 2026

Il est proposé que le conseil municipal adresse ses sincères félicitations aux organisateurs de la Course de la Relève 2026, ainsi qu'aux 108 bénévoles, aux 38 partenaires financiers et aux 1 353 participants qui ont contribué au succès de cette édition. Cette activité rassembleuse favorise l'activité physique chez les jeunes et démontre la force de l'engagement communautaire au sein de notre municipalité. Le conseil souligne l'excellente participation et remercie tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite de cet événement.

Résolution 26-06-273

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 48.

Ce _____

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 JUIN 2026.